

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 3 juillet 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 003-1070/15/BC**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Plan-de-Cuques pour l'aménagement de l'avenue Pasteur, secteur Nord.**

**DAEP 15/13376/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Plan-de-Cuques a décidé de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Pasteur à Plan-de-Cuques.

Le périmètre du réaménagement concerne la partie nord de l'avenue Louis Pasteur, entre le giratoire avec la rue des Vidares au sud et le carrefour avec l'avenue de Mimet au nord-ouest.

Les enjeux auxquels doit répondre le projet de réaménagement sont :

- créer une piste cyclable dans le sens montant ;
- aménager du stationnement longitudinal ;
- ralentir la vitesse des véhicules motorisés, en réduisant la largeur de la chaussée ;
- aménager des espaces verts ;
- améliorer la lisibilité du carrefour avec le boulevard du Lion Noir.

**Signé le 3 Juillet 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

En accord avec la mairie de Plan-de-Cuques, l'aménagement comprendra en particulier :

- une chaussée 2 x 3,25 m de largeur,

En rive droite, dans le sens montant :

- une piste cyclable (largeur de 1,5 m)

- un trottoir (largeur de 1,5 m – dévers de 2%), sur la totalité du linéaire de l'avenue Louis Pasteur entre la rue des Vidares et l'avenue de Mimet,

En rive gauche, dans le sens montant :

- un trottoir (largeur minimale de 1,5 m – dévers de 2%), sur la totalité du linéaire de l'avenue Louis Pasteur entre la rue des Vidares et l'avenue de Mimet, associé à des places de stationnement (31 places dont 2 PMR), entre la rue des Vidares et la montée de la Chique

- un carrefour giratoire entre l'avenue Pasteur, le boulevard du Lion Noir et le boulevard de Verdun.

Il convient de préciser que la ville fera son affaire d'éventuels travaux sur les réseaux secs et matériels d'éclairage public.

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base du dossier de consultation des entreprises, à 1 959 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M : 1 844 000 euros TTC

- Part Ville : 115 000 euros TTC

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'aménager l'avenue Louis Pasteur, secteur Nord et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Plan-de-Cuques et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Plan-de-Cuques pour l'aménagement de l'avenue Pasteur, secteur Nord.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2009/00185 : Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER